

Séance ordinaire du 22 mai 2008

Le vingt-deux mai deux mil huit à dix huit heures trente minutes, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du seize mai deux mil huit.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice.

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

58 – 08 : Subventions 2008 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANT
Union Bretonne des Combattants	450 €
ANACR	80 €
FNACA	80 €
Bibliothèque Au Plaisir de Lire	800 €
Association sportive – Locquéran	450 €
Association sportive – Saint Joseph	450 €
APEL Ecole Ste Anne	450 €
Amicale Laïque	300 €
Les Amis du Musée Maritime Cap Sizun	1 500 €
F.C Goyen	1 100 €
France Alzheimer	80 €
Pupilles de la nation	80 €
Secours alimentaire du Cap-Sizun	380 €
Secours Catholique	300 €
Croix d'Or	80 €
Ass Laryngectomisés	80 €
Sté d'horticulture du Cap-Sizun	100 €
Jardiniers de France du Cap-Sizun	100 €
S.N.S.M Station d'Audierne	1 000 €
Cap Accueil « visites ville »	100 €
Cap Accueil cinéma en plein air	1 000€
Beach Soccer d'Audierne	150 €
PAT'CLUB	550 €
Centre Nautique Aviron Canoë Kayak	125 €

59 – 08 : Subventions 2008 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANT	VOTE
Association Parents Elèves Pierre LE LEC	450 €	1 abst
OGEC Ste Anne (subv. A caractère social)	2 813 €	3 contre, 6 abst
Comité de jumelage	2 100 €	2 abst
Ligue contre le Cancer	80 €	1 abst
Pétanque des 2 rives	600 €	1 abst
Comité d'Animation	200 €	1 abst

60 – 08 : Subventions 2008 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote, à l'unanimité, pour l'année 2008 une subvention de 25 € par enfant domicilié à
Audierne, et membre des associations suivantes :

- Hand-Ball club du Cap-Sizun
- Tennis-Club du Cap-Sizun
- COATARMOR 29
- Kei Shin Judo Club
- Théâtre du Bout du Monde
- Institut Paul Cézanne
- Groupe des Bruyères

61 – 08 : Subvention Office du Tourisme 2008 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 20 000 € en
faveur de l'Office du Tourisme de la Commune d'Audierne.

Vote : 3 abstentions

62-08 : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

La chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et
à l'examen de la gestion de la commune d'Audierne, à compter de l'exercice 2003.

Suite aux réponses apportées par la commune à un premier questionnaire parvenu en
2006, la Chambre a adressé des observations provisoires au maire d'Audierne, le 24
octobre 2007.

Après avoir examiné la réponse écrite, la Chambre, en séance du 8 février 2008, a
arrêté ses observations définitives, et dressé le présent rapport, soumis à l'examen du
conseil municipal.

Le rapport figure dans son intégralité en annexe 1 de la note de synthèse jointe à la
convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande que les remarques suivantes
portant sur le Tourisme soient transmises à la Chambre Régionale des comptes :

« En ce qui concerne la taxe de séjour, la Chambre fait état d'une taxe de séjour dont
le recouvrement serait « faible et en diminution depuis 2003 »

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et viennent contredire ce constat :

2002 : 6 098.00€

2003 : 10 278.00€

2004 : 10 305.00€

2005 : 11 983.71€

2006 : 13 000.00€

2007 : 14 614.60€

Cette **recette mise en œuvre et perçue par la collectivité**, ne peut en aucun cas être
utilisée dans le cadre de la politique communale de développement touristique et des
investissements communaux, puisqu'elle est entièrement reversée à l'office de
tourisme, qui est une association Loi 1901.

**Il n'est bien entendu absolument pas question de remettre ce principe en cause,
mais peut-être de le recadrer, en sollicitant, dans un premier temps, comme le
prévoient les textes, un compte rendu concernant l'utilisation de ces fonds, par le
bénéficiaire.**

Une réflexion sera menée, dès cet automne avec l'Office, afin que soit défini le meilleur choix pour une politique touristique optimisée. La ville va travailler à la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'EPIC.

63 – 08 : Formation des élus

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit de formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement du Conseil Municipal, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

DECIDE

Article 1^{er} :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Article 2 :

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20% du montant total des indemnités susceptible d'être alloués aux élus.

Article 3 :

Chaque année un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

64 – 08 : Extension du parc informatique

La mairie d'Audierne travaille depuis de très nombreuses années avec la Société Start Informatique. Elle n'achète ni son matériel ni ses logiciels, mais les loue, en raison d'une technologie en constante évolution. Les logiciels spécifiques aux collectivités locales, sont régulièrement mis à jour par la société.

Trois nouveaux postes s'avèrent nécessaires :

Deux postes fixes seraient affectés au bureau de madame le Maire et à celui de Messieurs Baniel et Donval

Un ordinateur portable serait par ailleurs attribué au bureau de Monsieur .Le Borgne, 1^{er} adjoint.

Ils seront équipés d'imprimante et des logiciels de base.

Un devis, établi par la société START Informatique s'élève à 1563.00€ HT, dans l'hypothèse d'une location annuelle.

L'extension de garantie se monte à 189.00€ HT et le forfait d'installation comprenant la formation, à 730.00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la location de ce matériel aux conditions exposées ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer le devis présenté par Start Informatique.

65 – 08 : contrat de maintenance informatique

Progiciel MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du projet de contrat de maintenance établi par la Société LOGITUD, concernant le progiciel Municipol : Gestion de la Police Municipale pour le module des timbres amendes, et autorise Madame le Maire à le signer, sachant que le forfait annuel s'élève à 45.00€ HT.

66-08 : Prime de vacances

Le Maire expose :

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que les agents de la Fonction Publique Territoriale conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont effectivement acquis au sein de la Collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale.

La circulaire ministérielle du 23 mars 1984 relatif aux mesures d'application souligne qu'il est possible d'intégrer les avantages acquis dans les compléments de rémunération.

Il est donc proposé de verser la prime de vacances, précédemment attribuée par le Comité des Œuvres Sociales, sur les salaires, à compter de 1994.

Conditions d'attribution

Etre titulaire ou stagiaire, à temps complet ou non complet, auxiliaire effectuant un minimum de 877 heures dans l'année.

La prime est calculée au prorata du temps de travail.

Cas particulier

Les agents à temps partiel, en congé de longue maladie ou en cessation progressive d'activité : la prime subira le même abattement que le salaire.

Montant de la prime

Il est proposé de verser la prime en deux périodes, juin et décembre de l'année, et de la fixer comme suit pour chaque période :

- 591.38 € pour les agents affiliés à la CNRACL et cotisant au Fonds de Solidarité,
- 584.98 € pour les agents affiliés à la CNRACL,
- 654.44 € pour les agents affiliés au Régime Général de la Sécurité Sociale.

Le montant de cette prime évoluera chaque année en fonction des augmentations générales du SMIC.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Adopte, à l'unanimité, le principe de versement d'une prime aux agents territoriaux de la Ville d'Audierne, dans les conditions énoncées ci-dessus.

67 – 08 : Dégrèvement de la taxe d'assainissement :

Madame DANIEL Marie-Claire, demeurant 2 rue Molière, a subi une fuite d'eau importante et sa facture sur consommation 2007 s'est élevée à 2 368.06 €.

Madame Daniel a bénéficié d'un dégrèvement de 469.06€ par le Syndicat des Eaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dégrever Madame Daniel de la taxe d'assainissement sur le volume estimé de la fuite, soit 585 M3.

68-08 : Giratoire du Stum : consultation de maîtrise d'oeuvre

Le carrefour de Keristum est actuellement géré par feux tricolores. Il dessert, outre la route départementale 765, une moyenne surface de distribution ainsi qu'un équipement touristique très fréquenté en période estivale.

Aujourd'hui, une résidence de tourisme de 112 appartements s'implante sur la propriété du Stum.

Le document de révision simplifié du PLU indique que les flux de circulation entrant ou sortant de cette résidence, sont orientés, pour des raisons de sécurité, vers ce carrefour.

Compte tenu de ces contraintes grandissantes de circulation, il est nécessaire d'aménager au plus vite un carrefour giratoire en lieu et place de l'actuel carrefour, sachant par ailleurs que le bénéficiaire du permis du Stum doit se soumettre à l'obligation de versement d'une participation financière à sa construction, conformément aux dispositions de l'article L 332.8 de Code de l'urbanisme.

La première étape consiste en la décision d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre sur le site de l'Association des Maires du Finistère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ce carrefour, et autorise Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur le site de l'AMF.

69 – 08 : Mise aux normes des conduites de gaz au Groupe Scolaire P. Le Lec

Monsieur Donval, adjoint aux travaux, rappelle que la collectivité doit s'engager dans un programme de mise aux normes des conduites gaz situées aujourd'hui dans le local réserve et la cuisine du Groupe Scolaire, suite au dernier rapport de la commission de sécurité. Les travaux doivent être terminés pour Mai 2009.

Ces travaux exigeant des qualifications spécifiques et un contrôle d'un organisme agréé à postériori, il semble sage de solliciter la rédaction d'un cahier des charges auprès d'un bureau d'études, afin de lancer une consultation auprès des entreprises.

Le bureau d'études B-E-T, de Quimper, a déposé une proposition d'honoraires de 3 097.64€ ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Madame le Maire à le signer, au prix proposé de 3 097.64€TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 de la commune à l'opération d'équipement n° 68.

70-08 : Modification de la zone UBAA du Stum

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal, réunis en séance le 31 mars 2008, avaient décidé, à l'unanimité, de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur de Keristum.

Les documents graphiques et leurs annexes devant être élaborés par un architecte, Madame le maire soumet à l'assemblée la proposition d'honoraires établie par Monsieur HELARY, architecte brestois, qui s'élève pour cette mission, à 3 348.80€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre qui sera établi conformément au devis présenté.

71 – 08 : Accès handicapés plage de Trescaderc

Monsieur Baniel, adjoint délégué au Tourisme, expose le projet de rendre accessible la plage aux fauteuils roulants, sachant que le matériau envisagé (tapis de roulement par bande de 10 mètres) pourrait supporter les voitures et d'autres charges.. Le tapis serait disposé à l'entrée Ouest de la plage de Trescaderc. Soixante mètres seraient nécessaires à une accessibilité aux conditions optimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet tel que présenté et autorise le maire à procéder à la recherche de financement.

72 – 08 : Convention SNSM/Commune d'Audierne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions figurant au projet de convention établi par la SNSM, dans le cadre de la surveillance, pendant la saison estivale, des plages aménagées de la Commune. La collectivité s'engage par ailleurs à verser à la SNSM une contribution forfaitaire de 1104.00€ représentant les frais de mise à disposition des nageurs sauveteurs pour l'année 2008. Le maire est autorisé à signer la convention telle que présentée à l'assemblée.

73 – 08 : Convention d'occupation des locaux par différentes associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes des conventions de mise à disposition de locaux communaux, dont les bénéficiaires sont l'Association « Au Plaisir de Lire » et l'Association « Cap Accueil », et autorise le Maire à les signer.

74-08 : Election des représentants aux Comités consultatifs de la Communauté de Communes du Cap Sizun :

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 et C 5211-49-1 du C.G.C.T., procède à l'élection de ses délégués au sein des comités consultatifs ou de pilotage nouvellement créés par la Communauté de Communes du Cap Sizun.

- Commission Finances

Monsieur Victor CADIOU est élu à l'unanimité

- Commission Economique

Monsieur Henri LE BORGNE est élu à l'unanimité

- Comité de pilotage Tourisme

Monsieur Robert BANIEL est élu à l'unanimité

- Comité de pilotage Enfance-Jeunesse et vie associative

Madame Anne PICHAVANT est élue à l'unanimité

- Commission Equipement et Services

Monsieur René DONVAL est élu à l'unanimité

- Commission Environnement

Monsieur Michel COLLOREC est élu à l'unanimité

- Commission du suivi du SPANC

Monsieur Loïc CHENE est élu à l'unanimité

- Comité de pilotage Espaces Naturels

Monsieur Michel COLLOREC est élu à l'unanimité

75-08 : Agent communal délégué au CNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer Madame Anne BLOCH, en tant qu'agent communal référent, pour la commune d'Audierne, auprès du Centre National d'Action Sociale.

76-08 : Création d'un emploi de contrôleur de travaux

➔ Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'importance grandissante des sujétions et travaux demandés au service communal des espaces verts ainsi que de son autonomie au sein des services techniques municipaux, il convient de créer un emploi correspondant.

➤ **Madame le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de contrôleur de travaux à temps complet au service des Espaces Verts à compter du 1^{er} juin 2008.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE , à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : service technique des espaces verts					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Direction du service des espaces verts	Contrôleur de travaux	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

77-08 : Emplois saisonniers 2008

Le maire rappelle les dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 al 2.

Le maire rappelle que chaque année il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier afin de venir renforcer dans divers domaines, les équipes en place.

Sur le rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires saisonniers, au cours de la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2008.

Les agents assureront leurs fonctions à temps complet ou non complet, et sur nécessité de services, pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

78 – 08 : consultation d'entreprises

Travaux rue Camille St Saens

Travaux au parking du tennis

Monsieur René Donval, adjoint aux travaux rappelle les consultations d'entreprises qui ont été menées au cours du mois de mai, afin de finaliser de chantiers en cours, celui de la rue St Saens et celui du parking des tennis.

Quatre entreprises ont été consultées, au titre des deux chantiers.

Le comparatif des offres, pour la rue St Saens, donne l'entreprise Durant Paysage, la mieux disante, pour un coût de 2034.00€ ht, contre l'entreprise Le Moigne, pour un coût de 2934.00€ HT.

Le comparatif des offres pour le parking, donne également l'entreprise Durant Paysage, la mieux disante, pour un coût de 956.00€ HT, contre l'entreprise Le Moigne, pour un coût de 1626.00€Ht.

Les entreprises consultées sont Le Moigne, Burel, Strullu, et Durant., Burel et Strullu n'ayant pas répondu à l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise Durant Paysage et autorise le maire à signer les devis.